Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification Code RNCP: 31066

Intitulé

BP : Brevet professionnel Etanchéité du bâtiment et des travaux publics

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE	Recteur de l'académie, MINISTERE DE L'EDUCATION
Modalités d'élaboration de références :	NATIONALE
CPC n° 5	

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s):
Code(s) NSF:
233 Râtiment : fini

233 Bâtiment : finitions

Formacode(s):

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le professionnel des métiers de l'étanchéité du bâtiment et des TP construit, installe, entretien ou rénove l'étanchéité et l'isolation des bâtiments/ouvrages sur lesquels il intervient.

Ces métiers s'appuient sur un cadre technique et juridique qui évolue régulièrement en fonction des nouvelles réglementations et normes (conception, sécurité, exploitation,...

Le titulaire de cette spécialité de BP exerce son activité dans les entreprises spécialisées dans la mise en oeuvre de complexes d'étanchéité des secteurs du bâtiment et des TP sur des chantiers neufs ou de rénovation.

La transition énergétique nécessite de prendre en compte les paramètres liés au développement durable.

L'évolution des outils et applications numériques nécessite d'intégrer les pratiques novatrices en adéquation avec les besoins professionnels exprimés.

Ses compétences s'exercent dans des conditions optimales de sécurité et de protection de la santé, en environnements extérieur, intérieur et qui nécessitent des précautions particulières liées aux travaux en hauteur.

Les compétences acquises par le titulaire du diplôme sont celles décrites dans l'ensemble des blocs de compétences.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Bâtiments et Travaux publics

Etanchéiste, étancheur

$\begin{center} \textbf{Codes des fiches ROME les plus proches :} \\ \end{center}$

F1613 : Travaux d'étanchéité et d'isolation

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Analyse technique d'un ouvrage

organisation de chantier

réalisation et mise en oeuvre

maintenance et contrôle d'un ouvrage/communication

mathématiques

sciences physiques et chimiques

expression et connaissance du monde (français et histoire

géographie)

langue vivante

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION	
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 31066 - U11	collecter les informations	
Analyse technique d'un ouvrage	décoder les informations	
	traduire une solution technique	
	effectuer des choix techniques et méthodologiques	
	Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).	

INTITULÉ DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION					
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 31066 - U12	déterminer les besoins des travaux				
Organisation de chantier	évaluer les risques et proposer les mesures de prévention				
organisation de enantie	levalue i les lisques et proposer les iniciares de prevention				
	réaliser un devis sur un ouvrage existant				
	gérer et stocker les approvisionnements				
	suivre et mettre à jour un planning				
	Suivre et mettre à jour un planning				
	Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté				
	définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le				
Bloc de compétence n°3 de	règlement d'examen et les définitions d'épreuves). organiser la réalisation des tâches				
la fiche n° 31066 - U20	organiser la realisation des taches				
Réalisation et mise en	réaliser tout ou partie d'un complexe d'étanchéité				
oeuvre	réaliser tout ou partie d'un bardage				
	réaliser tout ou partie d'un point singulier				
	réaliser des contrôles et des autocontrôles				
	contrôler et maintenir l'équipement de mise en oeuvre				
	Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté				
	définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le				
Dias de compétance nº4 de	règlement d'examen et les définitions d'épreuves). émettre et recevoir des informations				
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 31066 - U30	emettre et recevoir des informations				
1	établir un rapport d'activités oral ou écrit				
ouvrage/communication	Land Calana National Advanced Bloom Control				
	participer à l'encadrement d'une équipe				
	établir un diagnostic sur existant				
	mettre en oeuvre les mesures de prévention des risques				
	professionnels				
	réparer un désordre				
	installer et maintenir un système d'asservissement				
	répondre aux exigences d'un contrat d'entretien				
	suivre un protocole de recherche de fuite				
	Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).				

INTITULÉ DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION					
Bloc de compétence n°5 de	rechercher, extraire et organiser l'information				
la fiche n° 31066 - U40					
Mathématiques	proposer, choisir, exécuter une méthode de résolution				
	expérimenter, simuler				
	critiquer un résultat, argumenter				
	rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit				
	Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).				
	and the section of the formation of the section of				
Bloc de compétence n°6 de la fiche n° 31066 - U50	rechercher, extraire et organiser l'information				
Sciences physiques et	proposer, choisir, exécuter une méthode de résolution ou un				
chimiques	protocole opératoire en respectant les règles de sécurité				
4.55					
	expérimenter, simuler				
	critiquer un résultat, argumenter				
	entiquer un resultat, argumenter				
	rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit				
	Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).				
Bloc de compétence n°7 de	(français et histoire géographie)				
la fiche n° 31066 - U60	(mançais et histoire geographie)				
Expression et connaissance	produire et analyse des discours de nature variée				
du monde	produire et analyser des supports utilisant des langages différents				
	mobiliser la culture acquise en cours de formation pour produire et analyser des discours et des supports				
	construire une réflexion personnelle fondée sur des documents proposés, sur des travaux conduits en cours, sur des lectures et une expérience personnelle et professionnelle				
	Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).				

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION	
Bloc de compétence n°8 de	compétences de niveau B1+ du CECRL :	
la fiche n° 31066 - U70		
Langue vivante	s'exprimer oralement en continu	
	interagir en langue étrangère	
	comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère	
	Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté	
définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notam		
	règlement d'examen et les définitions d'épreuves).	

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINO	ON COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury, présidé, par un inspecteur, est composé à parité : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels (employeurs et salariés en nombre égal)
En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	Х	idem
En contrat de professionnalisation	Х	idem
Par candidature individuelle	Х	idem
Par expérience dispositif VAE	Х	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française	X	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

articles D 337-95 à D 337-124 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

1ER août 1997 (dernière session examen : 2019)

Est remplacé par l'arrêté du 3 avril 2018 (1ère session examen : 2020)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques:

Base Reflet Cereq

http://www.cereq.fr

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

http://www.onisep.fr

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :